



Au Collège des Bourgmestre et Échevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant Zisso Borakis	Tél. 02 518 20 98	Vos références	Annexes 1
E-mail IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be	Fax 02 518 25 98	Nos références III/3970002	Bruxelles 16 avril 2021

Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - TI024: Adresse de référence. - Nouvelle structure unique.

Mesdames, Messieurs,

Par adresse de référence, il y a lieu d'entendre l'adresse soit d'une personne physique inscrite aux registres de la population au lieu où elle a établi sa résidence principale, soit d'une personne morale, et où, avec l'accord de cette personne physique ou morale, une personne physique dépourvue de résidence fixe est inscrite.

La possibilité de s'inscrire à une adresse de référence est strictement limitée à un certain nombre de catégories de personnes. Ces différents types d'adresses de référence possibles sont désormais mentionnés au TI024 sous forme de codes spécifiques.

Les adaptations seront opérationnelles à partir du mercredi 28 avril 2021, lors du lancement des programmes de mise à jour.

Vous trouverez ci-joint les nouvelles instructions de mise à jour du TI024. Ces instructions seront insérées dans les instructions pour la tenue à jour des informations du Registre national.

La dernière version des instructions, mises à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national:

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Les communes peuvent mettre à jour les dossiers existants avec une inscription à l'adresse de référence de leur propre initiative ou éventuellement à la demande des citoyens concernés. Les services du Registre national n'effectueront aucune modification de manière automatisée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques Wirtz,
Directeur général

Jacques
Wirtz
(Signature)

Signature numérique
de Jacques Wirtz
(Signature)
Date: 2021.04.16
20:02:57 +02'00'

Park Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

Tél. 02 518 21 16
Fax 02 518 26 16

helpdesk.belpic@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be



T.I. 024 - ADRESSE DE REFERENCE

Généralités

La notion d'adresse de référence est définie à l'article 1er, § 2, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

Par adresse de référence, il y a lieu d'entendre l'adresse soit d'une personne physique inscrite aux registres de la population au lieu où elle a établi sa résidence principale, soit d'une personne morale, et où, avec l'accord de cette personne physique ou morale, une personne physique dépourvue de résidence fixe est inscrite.

La possibilité de s'inscrire à une adresse de référence est strictement limitée à un certain nombre de catégories de personnes. Ces différents types d'adresses de référence possibles sont mentionnés au TI024 sous forme de codes spécifiques.

Le TI024 doit être mis à jour par la commune de gestion.
Un historique des données d'information est conservé.

Composition

Le type d'information TI024 contient :

- La date d'information : la date de début de l'adresse de référence ; c'est la date de la décision d'attribuer l'adresse de référence.
- Le bénéficiaire (balise : 'status') : l'indication de la catégorie de personnes à qui le l'adresse de référence a été attribuée

Sont identifiés les codes "Bénéficiaire" suivants :

0010 : Personne qui par manque de ressources suffisantes ne dispose pas de résidence fixe
– Inscription au CPAS

0011 : Personne qui par manque de ressources suffisantes ne dispose pas de résidence fixe
– Inscription chez un particulier

0020 : Demeure mobile

0021 : Détention.

0022 : Raisons professionnelles pour maximum 1 an

0023 : Mission à l'étranger - Défense

0024 : Mission à l'étranger - Police

0025 : Milice

0026 : Mission à l'étranger - Fonctionnaire

0027 : Mission à l'étranger – Coopération



- Le code INS (balise : 'nis') : le code INS de la commune concernée.
Le code INS est obligatoire dans les cas d'une inscription sur adresse de référence par manque de ressources suffisantes (codes 0010 et 0011) ou dans le cas de détention (code 0021).

- La cause (balise : 'reason') : indique la raison pour laquelle l'adresse de référence a été attribuée.
Cette information n'est actuellement pas prévue, donc aucun codage n'a été établi pour le moment; ce champ ne doit pas être rempli à ce stade

- La date de fin de l'adresse de référence (balise 'terminationdate') :

la date à laquelle l'adresse de référence prend fin. La date de fin est obligatoire pour l'attribution d'une adresse de référence pour des raisons professionnelles pour une durée maximale d'un an (code 0022).
Dans tous les autres cas, la date de fin est facultative.

Inscription en adresse de référence des détenus

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les détenus ou les personnes internées sont immédiatement inscrits en adresse de référence à l'adresse du CPAS de leur dernière commune de gestion, dès qu'il a été constaté qu'un détenu ne dispose plus d'un ménage ou d'un foyer. Cette réglementation s'applique également aux personnes internées dans des établissements de défense sociale (lesdits internés).

La dernière commune de gestion de l'intéressé inscrit directement le détenu à l'adresse réelle du CPAS (mise à jour du TI 020 avec le code postal, le code rue et le numéro d'habitation correspondants), cette inscription est immédiatement suivie par une mise à jour du TI 024 pour indiquer l'adresse de référence.

Il est également fait mention de l'absence temporaire à l'adresse de l'établissement pénitentiaire en enregistrant cette adresse dans le TI 026.

Aucune adaptation ne sera apportée aux programmes de mise à jour du Registre national. Le TI 024 (adresse de référence) et le TI 026 (absence temporaire) peuvent être enregistrés simultanément dans le dossier de l'intéressé.



Structure

La nouvelle structure unique est obligatoire pour toutes les mises à jour du TI024 à partir du 28 avril 2021.

Codes opération autorisés : 10 ;
12 et 13 uniquement pour les services du Registre national.

C. O. 10

C.O.	T.I.	C.S.	Date d'information	Bénéficiaire	INS	Cause										
1	0	0	2	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A	status="...."	nis="....."	reason="...."

Date de fin d'adresse de référence
terminationdate="....."

Contrôles

- Validité des codes "Bénéficiaire". Cette information est obligatoire.
- Validité du code INS.
- Validité des codes "Cause". Dans un premier temps, les codes "Cause" ne seront pas utilisés.
- Validité de la date de fin d'adresse de référence. La date d'information est validée systématiquement.
- Validité de la cohérence des dates, la date d'information (date de début de l'adresse de référence) antérieure à la date de fin d'adresse de référence.

Contrôle et mise à jour TI020 – TI024

Etant donné qu'il existe un lien entre le TI 020 et le TI 024, les contrôles et les autogénération qui suivent sont d'application :

- lors de l'introduction du TI 024, il faut vérifier si la date du TI 024 est égale à ou est plus récente que la dernière date du TI 020 ;
- si un TI 024 (supprimé ou non) se trouve dans le dossier, il n'est admis qu'un 10/020/X comportant une date plus récente que celle du TI 024 le plus récent (date de suppression ou date d'introduction) ;
- lors de l'introduction d'un nouveau TI 020, il se produit une génération automatique d'un 12/024/0/ date TI 020 sauf si le TI 024 le plus récent est déjà supprimé.
- La mise à jour du TI001 avec une information « radié d'office » génère automatiquement la suppression d'un TI024 (adresse de référence) actif.

TI 024 – ancienne structure

L'ancien format des données d'information de l'adresse de référence, ainsi que l'ancien format de la structure binaire, restent dans les informations existantes du TI024.

Toutes les nouvelles données d'information qui seront mises à jour à partir du 28 avril 2021 auront le nouveau format de structure (binaire).

Composition

Cette information vise à indiquer :

- a) que l'adresse reprise au TI 020 doit être considérée comme une adresse de référence ;
- b) la date à partir de laquelle cette adresse est une adresse de référence.

L'information contient uniquement la date à laquelle l'adresse reprise au TI 020 est devenue une adresse de référence.

Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	0	0	2	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A